



Bureau

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h02.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT (à compter de la question n°13), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Lorine GAGLIOLI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, Mme Lorine GAGLIOLI donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Franck LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck RACLOT donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2026/2026.00009

Rapport n°9 - Projet de lotissement sur la commune de SAINT VIT
Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

**Projet de lotissement sur la commune de SAINT VIT
Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 6	16/12/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Requalification péri-urbain »	Montant de l'opération : 629 368 € HT Recette PUP : 42 610,84 € HT <i>(hors fonds de concours commune et participation autre aménageur non connu)</i>
Sous réserve de vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

Le présent rapport est lié au rapport relatif à la création d'une zone de PUP sur un secteur classé en zone AU1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vit et qui sera validé en CC du 29 janvier prochain.

Or, la convention de PUP pouvant être validée en amont de la zone de PUP, par souci de respect du calendrier constraint d'instruction des autorisations d'urbanisme et conformément aux délégations du bureau communautaire, il est proposé aux membres du bureau de valider la convention de PUP à intervenir entre Grand Besançon Métropole, Monsieur [REDACTED] et la commune de Saint Vit pour financer une partie des équipements publics induits par l'ouverture à l'urbanisation du secteur du moulin à vent.

Aussi, le projet de Monsieur [REDACTED] relatif à la création de 5 lots à bâtir est situé dans cette zone de PUP et donc subordonné à la signature préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette convention fait part des montants de travaux et d'études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

I. **Rappel des éléments de contexte**

Pour faire contribuer au financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de plusieurs projets d'aménagement et construction sur le secteur du moulin à vent à Saint Vit, une zone de PUP sera soumise à la validation de l'assemblée délibérante de GBM lors de sa réunion du 29 janvier 2026.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités de participation de Monsieur [REDACTED] propriétaire du terrain à la réalisation des équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur.

La signature de la convention de PUP devant intervenir avant la délivrance de la première autorisation d'urbanisme et compte tenu des délais en cours d'instruction de la Déclaration Préalable de Division, il est proposé de soumettre la validation de la convention de PUP lors du Bureau communautaire du 15 janvier 2026. La signature de la convention objet de la présente délibération ne pourra en tout état de cause pas intervenir avant la validation de la zone de PUP lors de la réunion du conseil de communauté qui aura lieu le 29 janvier 2026.

La commune de Saint Vit a identifié dans son document d'urbanisme un secteur classé en zone AU1 et situé rues du moulin à vent. Ce secteur d'aménagement d'une emprise de 21 565 m² est destiné à accueillir diverses constructions à vocation d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de ces terrains nécessite la création d'équipements publics pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur. Ces équipements seront réalisés en 2 temps pour prendre en compte le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU1. Il s'agit des travaux suivants :

En phase 1 :

- Crédation d'une aire de retournement des OM pour un montant de 27 500 € HT,
- Mise en place de l'éclairage public dans la rue du moulin à vent pour un montant de 15 000 € HT.

En phase 2 :

- Requalification de la voirie de la rue du moulin à vent pour un montant de 64 600 € HT,
- Aménagement sécuritaire de voirie dans la rue d'Ougney pour un 34 000 € HT,
- Travaux de renouvellement de la desserte AEP pour un montant de 316 036 € HT,
- Travaux de création de la desserte en eau pour un montant de 12 967 € HT,
- Travaux de défense incendie pour un montant 9 931 € HT
- Crédation d'un réseau de desserte AEP pour un montant de 149 334 € HT.

Situé en zone de PUP, l'obtention des diverses autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de division, permis d'aménager ou de construire) est subordonnée à la signature préalable de la présente convention. Une DP de division relative à la création de 5 lots à bâtir a été déposée et est en cours d'instruction.

Les coûts prévisionnels des équipements à réaliser ont été transmis par les compétences concernées (Directions Voirie et Eau et Assainissement) et la répartition a été fixée sur la base du nombre de logements desservis à terme par ces équipements publics.

II. Termes de la convention

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par Monsieur [REDACTED] pour l'aménagement d'un lotissement d'habitat de 5 lots telles que définies par la délibération instaurant la zone de PUP.

Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de Monsieur [REDACTED] propriétaire et pétitionnaire de la DP en cours d'instruction,
- les engagements de la commune de Saint Vit,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Pour rappel, le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics de la zone de PUP s'élève à 42 500 € HT pour les équipements de la phase 1 et 586 868 € HT pour les équipements de la phase 2 soit un cout total maximum de 629 368 € HT.

La participation de Monsieur [REDACTED] en sa qualité de propriétaire et pétitionnaire de la DP en cours d'instruction s'élève à 42 610,84 € HT répartie de la façon suivante : 16 900 € HT pour la phase 1 et 25 710,84 € HT pour la phase 2.

La participation de la commune de Saint Vit au titre du fonds de concours voirie s'élève à 21 124,32 € HT (dont 6 162,85 € HT pour la phase 1 et 14 961,47 € HT pour la phase 2).

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 335 346,18 € HT (7 062,15 € HT pour la phase 1 et 328 284,03 € HT pour la phase 2).

La participation attendue pour les autres projets à venir et situés dans le périmètre est de 230 286,66 € HT.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de Monsieur [REDACTED] aux équipements,
- approuve l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec Monsieur [REDACTED] et la commune de Saint Vit.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

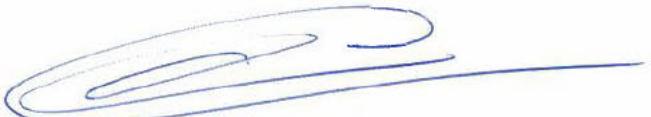
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



PROJET URBAIN PARTENARIAL

CONVENTION

**Création de 5 lots à bâtir
Rue du moulin à vent
Commune de Saint-Vit**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau en date du 15 janvier 2026,

Ci-après dénommée la « Communauté Urbaine »

ET,

Monsieur [REDACTED] en sa qualité de propriétaire du terrain objet de la présente convention

Ci-après dénommée « Monsieur [REDACTED] ou le propriétaire »

ET :

La commune de Saint-Vit, représentée par son Maire, Pascal ROUTHIER dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Ci-après dénommée la « Commune de Saint-Vit »

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT

1- Le contexte

Monsieur [REDACTED] souhaite créer 5 lots à bâtir sur une partie de la zone AU1 située rue du moulin à vent et inscrite au PLU de la commune de Saint-Vit.

Ce projet d'aménagement porte sur la parcelle cadastrée YD n°271.

Cette parcelle est située dans une zone de PUP de 21 565 m² en cours de création et qui sera validée par délibération du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 29 janvier 2026.

Le terrain concerné par la présente convention de PUP est le suivant :

- YD n°271 d'une contenance de 4 500 m² environ.

Ce terrain est identifié sur plan projet joint en annexe

2- Le programme des équipements publics induits par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération sur le périmètre du PUP sont les suivants (détail à l'article 2). Ils seront réalisés en 2 étapes :

En phase 1 :

- Création d'une aire de retournement des OM pour un montant de 27 500€HT

- Mise en place de l'éclairage public dans la rue du moulin à vent pour un montant de 15 000€HT

En phase 2 :

- Requalification de la voirie de la rue du moulin à vent pour un montant de 64 600€HT
- Aménagement sécuritaire de voirie dans la rue d'Ougney pour un 34 000€HT
- Travaux de renouvellement de la desserte AEP pour un montant de 316 036€HT
- Travaux de création de la desserte en eau pour un montant de 12 967€HT
- Travaux de défense incendie pour un montant 9 931€HT
- Création d'un réseau de desserte AEP pour un montant de 149 334€HT

En considération du projet de division parcellaire porté par Monsieur [REDACTED] qui est compris dans la zone de PUP, Grand Besançon Métropole et la commune de Saint-Vit ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation (cf. liste ci-dessus).

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans l'opération de Monsieur [REDACTED] Monsieur [REDACTED] Grand Besançon Métropole, et la commune de Saint-Vit, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par Monsieur [REDACTED] propriétaire des terrains concernés par la Déclaration Préalable de Division et la commune de Saint-Vit, d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini en annexe 2 du PUP.

Monsieur [REDACTED] compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

2.1 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants en 2 étapes :

En phase 1 : Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

- Crédit d'une aire de retournement des OM pour un montant de 27 500€HT
- Mise en place de l'éclairage public dans la rue du moulin à vent pour un montant de 15 000€HT

Soit un montant total de travaux de 42 500€HT pour les travaux à réaliser en phase 1.

En phase 2 :

- Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :
- Requalification de la voirie de la rue du moulin à vent pour un montant de 64 600€HT
- Aménagement sécuritaire de voirie dans la rue d'Ougney pour un 34 000€HT
- Réseaux humides, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :
- Travaux de renouvellement de la desserte AEP pour un montant de 316 036€HT
- Travaux de création de la desserte en eau pour un montant de 12 967€HT
- Travaux de défense incendie pour un montant 9 931€HT

- Création d'un réseau de desserte AEP pour un montant de 149 334€HT

Soit un montant total de travaux de 586 868 €HT pour les travaux à réaliser en phase 2.

Le montant de ces travaux (qui seront réalisés par Grand Besançon Métropole) se verra appliquer une actualisation établie sur la base de la formule suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

Le coût global maximum prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 629 368 €HT.

2.2 - Répartition des coûts d'équipements

Pour les travaux à réaliser en phase 1, la répartition des couts est la suivante :

Travaux	Détails travaux *	Chiffrages €HT	Participation de M. [REDACTED]	Participation aménageur solde zone AU1	Participation commune (FDC requalif voirie)	Solde GBM
Voirie	Création d'une aire de retournement OM	27 500€HT	56 % pour les 5 MI [REDACTED]	0	44% pour les 4 MI existantes = 12 100€ collectivités	
			15 400 €		5 638,6€	6461,4€
	Mise en place éclairage public rue du moulin à vent	15 000€HT	10 % pour les 5 MI	82,5% pour les 43 logements	7,5% pour les 4 MI existantes = 1125€	
			1 500€	12 375€	524,25	600,75
	Total travaux voirie phase 1	42 500	16 900	12 375	6 162,85	7 062,15
Eau et assainissement	Non concerné					
Cout total des équipements publics PHASE 1		42 500	16 900	12 375	6 162,85	7 062,15

Pour les travaux à réaliser en phase 2, la répartition des couts est la suivante :

Travaux	Détails travaux	Chiffrages €HT	Participation de M. [REDACTED] (DP)	Participation aménageur solde zone AU1	Participation commune (FDC requalif voirie)	Solde GBM
Voirie	Requalification de la rue du moulin à vent : cf. détail travaux note jointe	64 600	10 % pour les 5 MI	82,5% pour les 43 logements	7,5% pour les 4 MI existantes = 4 845€HT	
			6 460	53 295	2 257,77	2 587.23€
	Aménagement de la rue d'Ougney : cf. détail travaux note jointe	34 000	8,5 % pour les 5 MI	74 % pour les 43 logements	17,5 % pour les 10 MI existantes desservies = 5 950	
			2 890	25 160	2 772,7	3 177,3
Total Voirie Phase 2		98 600	9 350	78 455	5 030,47	5 764.53
Eau et assainissement *	Travaux de renouvellement de la desserte AEP	316 036	/	/	/	100% = 316 036
	Travaux de création de la desserte en eau	12 967	50%		/	50% = 6 483,5
			10,5 % pour 5 MI = 680,77	89,5% pour 43logements = 5 802,73		
	Défense incendie	9 931	/	/	9 931	/
Total Eau et Assainissement Phase 2		488 268	16 360,84	139 456,66	9 931	322 519,5
Cout total des équipements publics Phase 2		586 868	25 710,84	217 911,66	14 961.47	328 284.03
Cout total des équipements publics Phases 1 & 2		629 368	42 610.84	230 286.66	21 124.32	335 346.18

* le cout estimatif des travaux intègre les frais de maîtrise d'œuvre.

** une actualisation du montant de la participation des différentes parties sera également calculée sur la base de la formule d'actualisation précisée à l'article 2.1.

Les travaux d'équipements publics sont nécessaires pour le développement du projet de Monsieur [REDACTED] mais également pour les autres projets à venir ou en cours dans l'emprise de la zone de PUP.

Une partie « transit » a également été affectée pour tenir compte des 10 maisons existantes qui bénéficieront de ces équipements.

La répartition des % restants est ventilée en fonction du nombre de logements à construire dans les divers projets d'aménagement qui seront compris dans la zone de PUP.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole

3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre et l'engagement des travaux de réalisation des équipements

Pour les travaux de la phase 1, ceux-ci seront engagés par Grand Besançon Métropole à l'issue de la délivrance du dernier des 5 permis de construire déposés sur les 5 lots issus de la DP de division en cours d'instruction.

Le calendrier de réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de cette seconde phase sera défini entre GBM et l'aménageur du solde de la zone AU1 au moment de l'instruction de ce futur PA.

3.2- Sur les modalités et délais de finalisation des équipements publics

Sous réserve du respect de la présente convention par Monsieur [REDACTED], Grand Besançon Métropole s'engage à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec l'achèvement des constructions situées dans le périmètre de la convention de PUP (Annexe 3) et la réalisation des constructions à réaliser sur le solde de la zone 1AU, conformément aux échéances prévues dans les plannings prévisionnels de l'opération joints en annexe 5 de la présente convention.

3.3- Autres engagements

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A prendre en charges intégralement les dépenses de prestations complémentaires type coordinateur SPS, recherche préalable de réseaux, études géologiques.
- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation de GBM s'élève à :

- un montant prévisionnel de 7 062,15€HT pour la phase 1
- un montant prévisionnel de 328 284,03€HT pour la phase 2

Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux.

La réalisation des travaux de finition interviendra au moment où tous les travaux de gros œuvre des bâtiments et l'ensemble des aménagements extérieurs seront complètement terminés.

ARTICLE 4 : Engagements de Monsieur [REDACTED]

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6,
La participation de Monsieur [REDACTED] s'élèvera à
- 16 900€HT pour les travaux de la phase 1
- Et 25 710.84€HT pour les travaux de la phase 2.
- Monsieur [REDACTED] s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra régulièrement en présence des différentes parties.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune de Saint-Vit

A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de Monsieur [REDACTED] et de la commune de Saint-Vit

Les participations financières de Monsieur [REDACTED] et de la commune de Saint Vit seront sollicitées en 2 fois conformément au phasage du PUP.
La première participation seront appelées à l'issue de la réalisation des travaux identifiés dans chacune des phases inscrites de la présente convention.

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes, Monsieur [REDACTED] s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de Monsieur [REDACTED] devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, Monsieur [REDACTED] sera tenu de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte Général et Définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de Monsieur [REDACTED]

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser Monsieur [REDACTED] en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune de Saint-Vit procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune de Saint-Vit de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

A l'intérieur du périmètre du PUP annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA).

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Litiges

Toutes contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours au tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3.

ARTICLE 11 : Election de domicile

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

ARTICLE 12 : Clause d'actualisation

Une actualisation du montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM et par voie de conséquence, le montant estimatif des participations attendues auprès de Monsieur [REDACTED] de la commune et des autres aménageurs et constructeurs sera établi dans le cadre bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'ensemble des parties.

La formule d'actualisation de ces montants sera la suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

ARTICLE 13 : Annexes

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Extrait du PLU
- Annexe 2 : Périmètre de la zone de PUP
- Annexe 3 : Périmètre de la DP [REDACTED] et de la présente convention
- Annexe 4 : Plans de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 6 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 7 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 29 janvier 2026 relative à la création de la zone de PUP
- Annexe 8 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 15 janvier 2026
- Annexe 9 : Délibération de la commune de Saint-Vit **en date du ...**

Fait à Besançon, le

En 3 exemplaires,

Monsieur [REDACTED]

Commune de Saint-Vit,

Grand Besançon Métropole,

.....

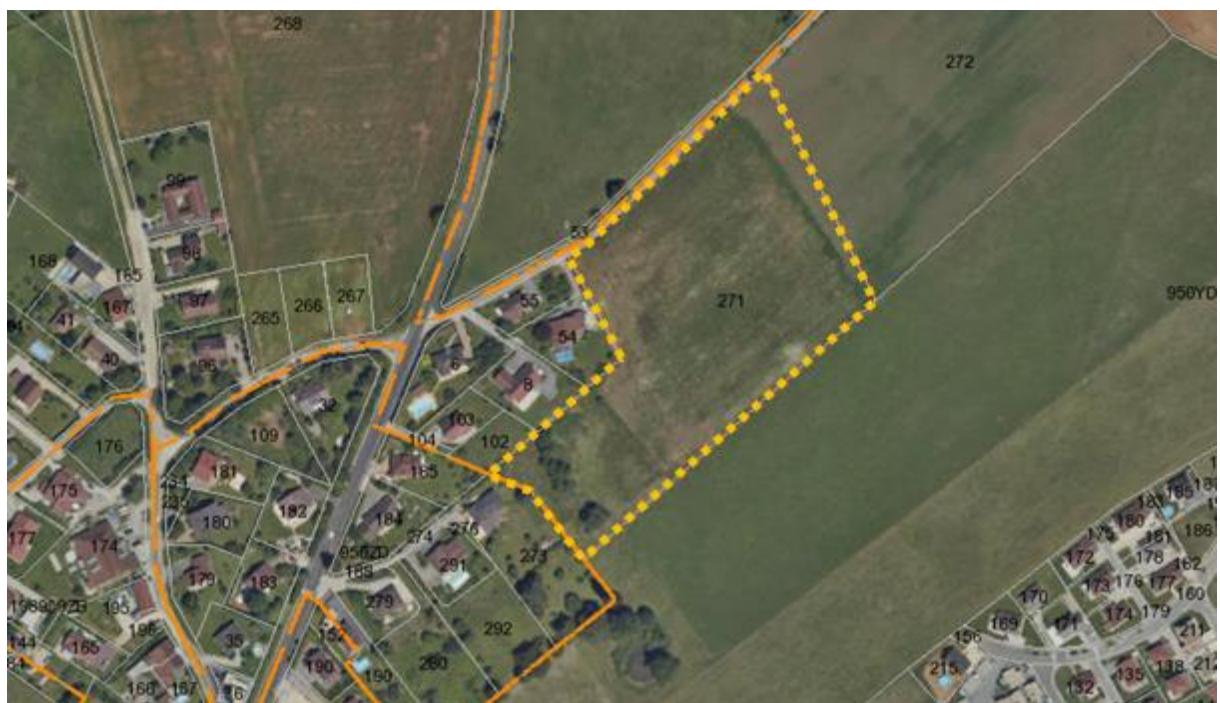
Pascal ROUTHIER
Maire de Saint-Vit

Anne VIGNOT
Présidente

ANNEXE 1 : Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Saint Vit



ANNEXE 2 : Périmètre de la zone de PUP validée par délibération du 29 janvier 2026 :



ANNEXE 3 : Périmètre de la division parcellaire de Monsieur [REDACTED] et de la présente convention



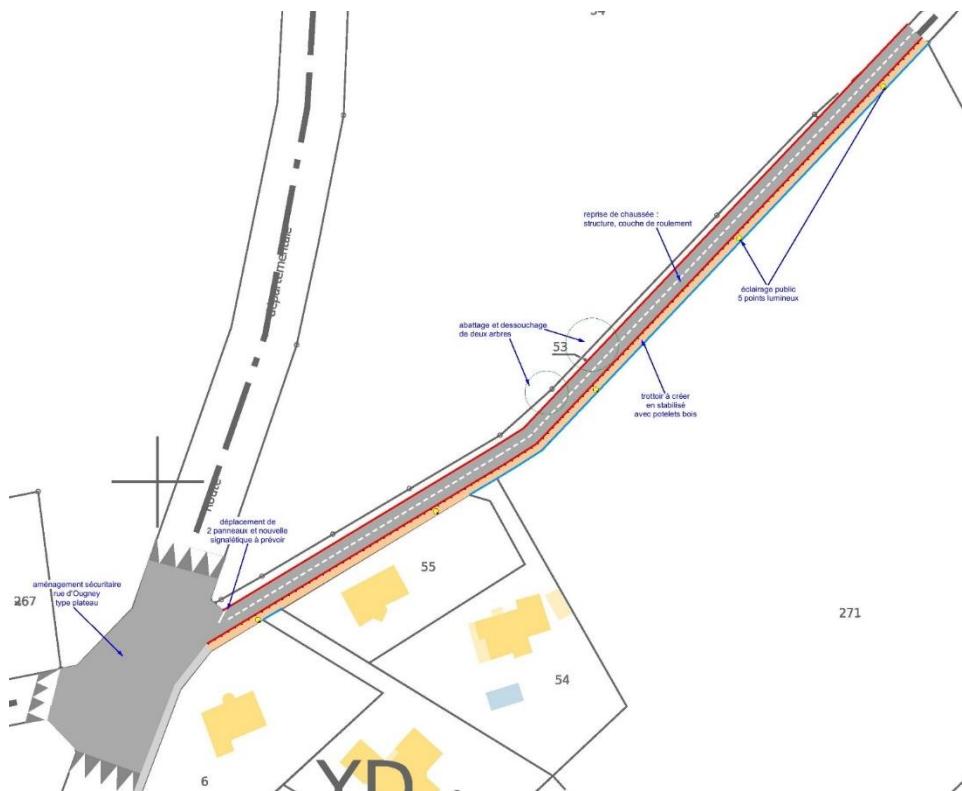
Zone de PUP



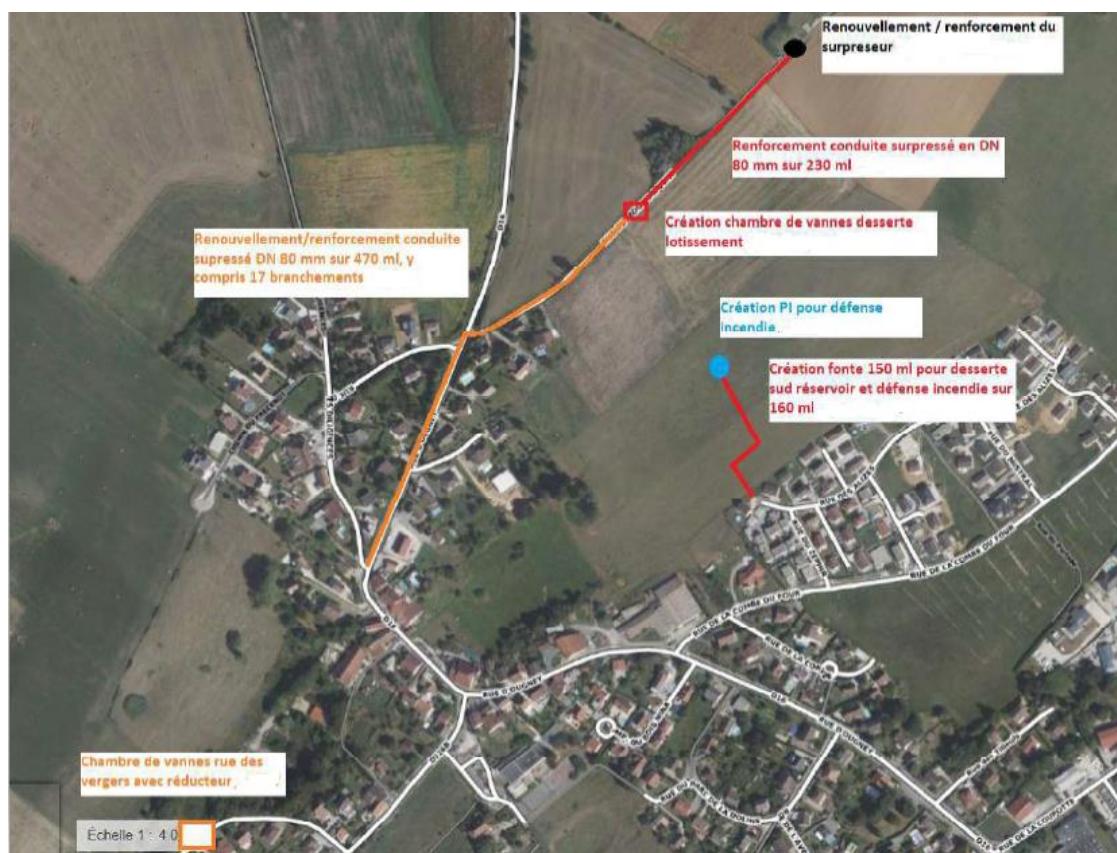
Convention de PUP avec Monsieur [REDACTED]

ANNEXE 4 : Plans de localisation des travaux à effectuer

Travaux de voirie :



Travaux d'Eau potable :



NB : La création du PI pour la défense incendie pourra faire l'objet de modification technique selon la temporalité des différents projets

ANNEXE 5 : Caractéristiques des travaux à réaliser

ANNEXE 5 A : Travaux de voirie

- Phase 1 : Sécuriser les déplacements piétons des habitants de la rue du moulin à vent**

Travaux à prévoir pour un accès piéton sécurisé

- Abattage /dessouchage et évacuation de deux arbres de grand développement ;
- Eclairage de la rue (fourniture et pose : de câble / armoire de commande et de protection/lanternes fonctionnelles/ crosse/ mat et candélabres + génie civil)

- Phase 2 : Elargissement de la voirie de la rue du moulin à vent + création d'un trottoir**

5ml de voirie depuis la Rue d'Ougney jusqu'à la voirie du lotissement, soit 200ml de long. Le foncier est disponible pour la surlargeur de voirie.

Travaux à prévoir rue du Moulin à vent :

- Travaux préparatoires et terrassements pour la création d'une structure de voirie sous la poutre d'élargissement soit 3ml*200 soit 600 m² ;
- Création d'un trottoir : structure, revêtement en stabilisé calcaire et pose de poteau bois pour séparer le trottoir de la chaussée, sur 200ml de long ;
- Profilage de la voirie pour envoyer l'eau de ruissèlement dans l'accotement laissé en herbe. Reprise de la couche de roulement avec un enrobé 0/10 en pleine largeur ;
- Dépose et repose de 2 panneaux de signalisation verticale ;
- Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale pour la sortie sur RD.

Travaux à prévoir rue d'Ougney

- Création d'un aménagement sécuritaire

ANNEXE 5 B : Travaux Eau potable :

- Phase 1 : Non concerné**

- Phase 2 :**

- Création d'une canalisation de diamètre 150 sur 160 ml pour la défense incendie,
- Renouvellement des pompes de surpression en lieu et place de celles existantes,
- Renouvellement des équipements annexes des pompes dont l'armoire électrique,
- Renforcement de la conduite en diamètre 60 par une conduite de diamètre 80 sur 700 ml avec reprise des branchements,
- Création d'un raccordement pour l'alimentation du futur lotissement en départ diamètre 80,
- Fourniture et pose d'un réducteur de pression en amont de la rue des Vergers.

ANNEXE 6 : Planning prévisionnel de mise en œuvre de la présente convention de PUP

Création de la zone de PUP : 29 janvier 2026

Signature de la convention de PUP [REDACTED] : février 2026

Réalisation des travaux de voirie inscrits en phase 1 de la convention de PUP : à l'issue de la délivrance du dernier des 5 PC issus de la DP de division portée par Monsieur [REDACTED]

Réalisation des travaux de voirie et de réseaux inscrits en phase 2 de la présente convention : le calendrier de réalisation sera défini entre GBM et l'aménageur du solde de la zone 1AU au moment de l'instruction de ce futur PA.

ANNEXE 7 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 29 janvier 2026

ANNEXE 8 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 15 janvier 2026

ANNEXE 7 : Délibération de la commune de Saint-Vit